

## COMMUNIQUÉ INVITATION PRESSE

Lyon, mercredi 7 juillet 2021

### **VACCINATION CONTRE LA COVID-19 :**

UNE OPÉRATION DE VACCINATION DE DEUX JOURS EST ORGANISÉE DANS LE CENTRE DE SHOPPING DE LA PART-DIEU, À LYON, LE MARDI 6 ET LE JEUDI 8 JUILLET

**Au-delà de la vaccination en centres ou auprès des professionnels de santé de ville, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes souhaite organiser des opérations « Aller-Vers » pour faciliter encore plus l'accès à la vaccination au plus grand nombre.**

C'est dans cet objectif que les services de l'État organisent, avec le concours du centre de shopping La Part Dieu et le soutien des équipes du Service départemental-métropolitain d'incendie de secours – SDMIS – du Rhône, une opération de vaccination qui s'est déroulée hier mardi 6 juillet et sera renouvelée ce jeudi 8 juillet de 9h30 à 18h au niveau 2 du centre. **Toutes les personnes de plus de 12 ans éligibles à la vaccination peuvent recevoir le vaccin à ARN messenger Pfizer-BioNTech.** L'accès est libre et sans rendez-vous.

L'administration de la deuxième injection pourra être réalisée entre 21 à 49 jours après la première, dans n'importe quel centre vaccination. Le rendez-vous pourra être donné directement sur place ou la personne pourra le prendre librement depuis une plateforme de prise de rendez-vous ou via [www.sante.fr](http://www.sante.fr).

Hier, mardi 6 juillet, plus de 200 personnes ont été vaccinées.

**Pascal MAILHOS**, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône et le **Dr Jean-Yves GRALL**, directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, accompagnés de **Serge DELAIGUE**, contrôleur général du SDMIS et **Anne-Marie VALLUCCI**, directrice adjointe de la CPAM du Rhône, se rendront sur place pour l'opération de **jeudi 8 juillet à 10h30**, en présence de la presse. Ils feront un micro tendu à l'issue.

Merci de vous accréditer par retour de mail à l'adresse  
[pref-communication@rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@rhone.gouv.fr)

Pour les mineurs de 12 ans et plus, l'autorisation des deux parents est nécessaire à la vaccination contre la Covid-19. L'attestation parentale est disponible sur le site du [Ministère des solidarités et de la santé](http://Ministère des solidarités et de la santé), mais elle sera aussi disponible sur place.

Dans le cas des adolescents atteints de pathologies à très haut risque de forme grave, l'autorisation d'un seul des deux parents suffit. Par ailleurs, la vaccination ne pourra pas être pratiquée sans le consentement de l'adolescent lui-même – conformément à l'avis rendu par le Comité consultatif national d'éthique.

### Contacts presse

Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes  
04 72 61 66 90  
[pref-communication@rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@rhone.gouv.fr)

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
04 27 86 55 55  
[ars-ara-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-presse@ars.sante.fr)